



Bourses d'aide à l'écriture – Nouvel-le auteur-e Conditions d'octroi

1. Buts

- 1.1. La République et canton de Genève encourage la relève en écriture littéraire par l'octroi de deux bourses annuelles à des "nouvelles et nouveaux auteur-e-s".
- 1.2. Les soutiens peuvent être attribués à des projets d'écriture en français dans le domaine de la création littéraire.

2. Bénéficiaires

- 2.1. Les bénéficiaires résident légalement dans le canton de Genève ou, à défaut, sont originaires du canton de Genève.
- 2.2. Ils/Elles doivent avoir publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur.
- 2.3. Les bénéficiaires ne pourront pas recevoir de nouvelle bourse dans les 5 années après l'obtention de la bourse.

3. Présentation de la demande

- 3.1. Les candidat-e-s constituent un dossier de requête contenant :
 - une lettre de motivation
 - une présentation du projet d'écriture
 - un extrait rédigé du manuscrit (10 pages au minimum)
 - un curriculum vitae
 - une liste de publications
 - une attestation de résidence de [l'Office cantonal de la population](#) (*) ou une photocopie de la carte d'identité.

(*) Document à obtenir auprès de l'Office cantonal de la population, route de Chancy 88, 1213 Onex. Attention : une photocopie du permis d'établissement ne suffit pas.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

- 3.2. Le dossier de requête doit être envoyé en **format numérique en seul pdf** à l'adresse : **livre.occs@etat.ge.ch**, accompagné de **six exemplaires du dernier livre publié** qui seront envoyés à l'Office cantonal de la culture et du sport (voir adresse ci-après).
- 3.3. Le délai de remise des dossiers est fixé en principe au mois d'avril de chaque année (se référer au délai indiqué sur [le site](#) de l'Office cantonal de la culture et du sport).

Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.

4. Sélection

- 4.1. Le jury est formé d'au moins trois représentant-e-s des différents domaines du livre (bibliothécaire, libraire, critique...), des lauréat-e-s des bourses "nouvel-e auteur-e" de l'année précédente et du/de la conseiller/ère culturelle du domaine.
- 4.2. Le jury propose l'octroi des bourses, en argumentant ses choix à l'autorité compétente, soit le/la magistrat-e en charge de la culture.
- 4.3. L'octroi est de la compétence du/ de la magistrat-e en charge de la culture qui le communique aux bénéficiaires. Les bénéficiaires signent un contrat avec la République et canton de Genève.

5. Obligations

- 5.1. Les bénéficiaires s'engagent à informer l'office cantonal de la culture et du sport de l'avancement de leur projet et à leur communiquer le(s) texte(s) écrit(s) dans un délai de deux ans après l'attribution de la bourse.
- 5.2. L'attribution de la bourse par la République et canton de Genève devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

6. Montants

- 6.1. Les bénéficiaires signent un contrat avec le canton de Genève.
- 6.2. Le montant de chaque bourse est fixé à 12'000 F.
- 6.3. Les trois-quarts du montant des bourses sont versés à la signature du contrat ; le dernier quart est versé à la remise du manuscrit.

7. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'octroi entrent en vigueur au 1^{er} juin 2019. Elles annulent et remplacent les précédentes, datées de juillet 2018.

8. Envoi des dossiers et renseignements

Département de la cohésion sociale
Office cantonal de la culture et du sport
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Tél : +41 (0)22 546 66 70
livre.occs@etat.ge.ch
www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/bourses-prix